

Vous préférez une facturation dématérialisée à la facture papier ?

Adhérez à la facture en ligne !
...dans l'onglet "votre compte"

Votre facture sera consultable sur votre espace famille dès le mois de février.

Vous devrez adhérer à la facture en ligne pour bénéficier de ce service.

Le paiement en ligne sera bientôt disponible. Votre espace famille vous informera de cette possibilité très prochainement.



Vous pouvez par ailleurs, dès à présent, consulter toutes vos factures directement sur l'Espace Famille, ...dans l'onglet "votre compte".

Créer et mettre à jour mon compte "Espace Famille" ?

Vos enfants sont déjà inscrits à l'école ou à un service périscolaire à Cesson ?

Alors votre compte est déjà créé !

- Votre code famille et votre mot de passe figurent sur vos factures des mois de décembre et janvier
- Vous pouvez également les obtenir auprès du service éducation, à l'Hôtel de Ville.

Vous êtes nouveau (nouvelle) à Cesson ?

Vous pouvez dès maintenant ouvrir un compte, en vous rendant sur le site de l'Espace Famille et en cliquant sur "créer un compte".

Votre demande d'inscription sera traitée sous 48h ouvrables.

A tout moment, dans l'onglet "votre compte", vous pouvez :

- Mettre à jour les informations qui vous concernent : téléphone, courriel, adresse,...
- Demander une attestation fiscale
- Demander une attestation de présence

Aide Mémoire

Mon code famille :

Mon mot de passe :

Nouveau à Cesson !

L'ESPACE FAMILLE

Le nouveau service Internet de la Ville de Cesson va simplifier vos démarches en matière de services scolaires et périscolaires

De chez vous, à toute heure, une solution simple pour que vous puissiez :

- Accéder à toutes les informations
- Faire vos inscriptions, signaler vos absences
- Consulter et régler vos factures en ligne

Pour toutes les structures et activités scolaires et périscolaires municipales :

- Crèche
- Écoles
- Accueil pré et postscolaire
- Restauration scolaire
- Accueil de loisirs
- Passerelle 10/13

Directement sur :

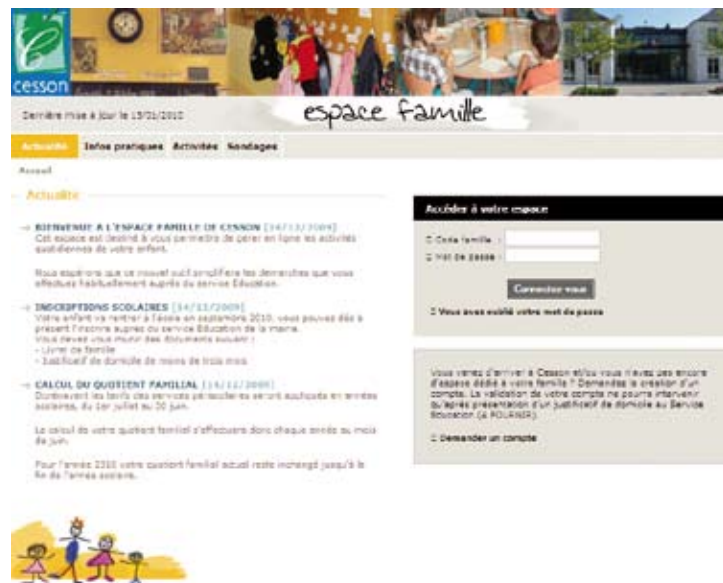
<https://ville-cesson.espace-famille.net>

Ou depuis le site Internet de la Ville :

www.ville-cesson.fr, en accès direct

Avec l'Espace Famille,

Accédez aux informations qui vous concernent



Dès la page d'accueil, retrouvez :

- toutes les actualités générales de la ville concernant l'enfance et la jeunesse,
- les manifestations, les nouveaux services, les projets,....
- toutes les informations pratiques sur les services existants, les horaires d'accueil,...
- les activités de chaque structure, avec le programme d'activités, les événements à venir ou encore les menus de la cantine scolaire

Mais aussi, dès que vous vous êtes identifié(e) :

- vos informations personnelles concernant les structures et activités fréquentées par vos enfants et la situation de votre compte.

Avec l'Espace Famille,

Effectuez toutes vos inscriptions en ligne

Si vous avez déjà inscrit vos enfants auprès des services municipaux, vos inscriptions sont automatiquement enregistrées dans l'Espace Famille.

Si vous êtes nouveau(elle) sur la commune ou pour procéder à de nouvelles inscriptions, après vous être identifié(e) :

- Cliquez sur "Inscriptions"
- Choisissez l'enfant concerné, puis l'activité
- Remplissez le bulletin d'inscription en ligne
- Et validez !



La réponse à votre demande apparaîtra dans votre espace famille sous 48h ouvrables.

Avec l'Espace Famille,

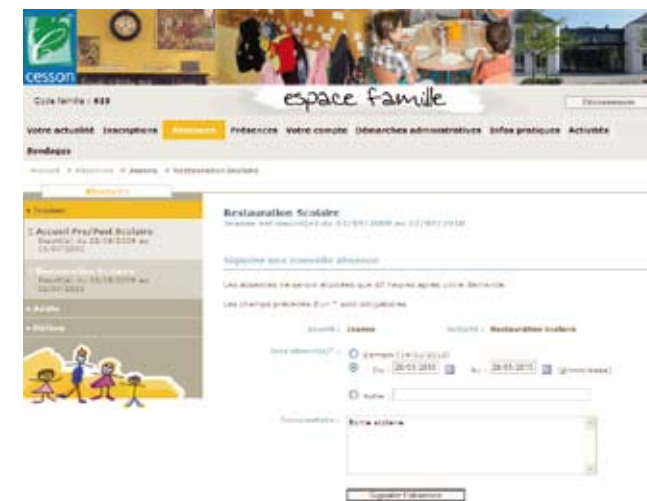
Notifiez les absences ou présences de vos enfants

- Votre fils sera exceptionnellement absent à l'Accueil de Loisirs ?
- Votre fille ne fréquentera plus l'accueil préscolaire les jeudis matins ?... Au contraire, elle s'y rendra exceptionnellement vendredi prochain ?

Vous pouvez signaler toutes ces modifications en ligne sur l'Espace Famille.

Une fois identifié(e) :

- Cliquez sur l'onglet "Absence" ou "Présence"
- Choisissez l'enfant puis l'activité concernés
- Remplissez le formulaire
- Et validez !



La réponse à votre demande apparaîtra dans votre espace famille sous 48h ouvrables.

ATTENTION : cette démarche ne vous exonère pas du respect des délais de désistement prévus dans les règlements intérieurs de chaque structure.